

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de WEITBRUCH.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :** La gendarmerie de Haguenau est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Weitbruch, le 4 février 2020.



Le Maire,

Fernand HELMER

République Française  
**Commune de Weitbruch**



## ARRETE MUNICIPAL

### INSTAURATION D'UN ARRET DANS L'IMPASSE DU PUIITS

Nous, Maire de la commune de WEITBRUCH

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu Le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 et R 415-9,

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Principale et de l'impasse du Puits

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Principale et de l'impasse du Puits, la circulation est réglementée comme suit :

Les usagers circulant impasse du Puits devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue Principale et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>e</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de WEITBRUCH.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.